Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-413

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÊ DU MAIRE
portant sur
Autorisation de stationnement taxi

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014

Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi

Vu le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi

Vu le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis

Vu le Code de la Route

Vu le Code des transports

Considérant que Monsieur HERRENG Thomas remplit toutes les conditions nécessaires pour exercer la profession de chauffeur de taxi

ARRETE

Article 1er : Monsieur HERRENG Thomas est autorisé de stationner son taxi de marque Mercedes GLB immatriculé HK-551-RK aux abords de la gare d'Isbergues, rue de la gare, sur l'emplacement désigné, dans l'attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le stationnement doit être exploité de manière effective et continue

Article 3 : En cas de changement de véhicule, Monsieur HERRENG est tenu d'en informer Monsieur Le Maire dans les plus brefs délais

Article 4 : Le présent arrêté sera effectif dès sa publication par voie électronique

Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-413

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 06 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 06 OCT. 2026